



COMMUNE DE FRIESENHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 OCTOBRE 2024

Le conseil municipal de la commune de FRIESENHEIM, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée avant la présente séance, s'est réuni en séance ordinaire publique, le mardi 15 octobre 2024 à 20 h 15 dans la salle de la mairie sous la présidence de monsieur le maire, René EGGERMANN.

Date de la convocation : 10 octobre 2024.

Membres présents : Maurice SCHUHLER, Pascal RUMBERGER, Eric VAUTRIN, Raphaël KLUMB, Mathias KLUMB, Jean-Frédéric FRITSCH, Cathy MARTIN, Céline SCHNEIDER, Béatrice ROUSSOTTE, Eric FRITSCH, Jérémie OBERLE.

Membres absents excusés : Mireille ENGEL, Philippe EHRMANTRAUT a donné procuration à René EGGERMANN, Edith THURNER étant absente pour réunion a donné procuration à Maurice SCHUHLER.

Assiste : madame Frédérique THIETRY, secrétaire de mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation et signature du procès-verbal du 5 septembre 2024.
3. Avenant n° 1 au marché de travaux « réalisation d'un atelier municipal avec zone de stockage - lot 8 « portes sectionnelles ».
4. Avenant n° 1 au marché de travaux « réalisation d'un atelier municipal avec zone de stockage - lot 5 « structure métal ou bois ».
5. Avenant n° 1 au marché de travaux « réalisation d'un atelier municipal avec zone de stockage - lot 3 « gros œuvre ».
6. Convention de servitude avec réseau de transport d'électricité (RTE).
7. Projet vidéoprotection et plan de financement.
8. Adhésion à la brigade verte.
9. Divers et informations.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal, sur proposition de monsieur le maire :

DÉSIGNE monsieur l'adjoint, Pascal RUMBERGER, comme secrétaire de séance.

Approuvé à l'unanimité.

Monsieur l'adjoint, Pascal RUMBERGER procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

2. APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL DU 5 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2024, affiché et adressé à chaque conseiller est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

3. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX « RÉALISATION D'UN ATELIER MUNICIPAL AVEC ZONE DE STOCKAGE – LOT 8 « PORTES SECTIONNELLES »

Monsieur le maire cède la parole à monsieur l'adjoint, Maurice SCHUHLER qui informe le conseil municipal que des modifications doivent être apportées au marché de travaux « réalisation d'un atelier municipal avec zone de stockage » lot 8 « portes sectionnelles » passé avec l'entreprise BERGHEIMER France de 67110 GUNDERSHOFFEN.

Cet avenant a pour objet :

- la mise en place d'un portillon et d'une commande à distance sur l'une des portes sectionnelles.

La commission d'appel d'offres en sa séance du 14 octobre a rendu un avis favorable en vue de la conclusion de l'avenant n°1 avec l'entreprise BERGHEIMER France de 67110 GUNDERSHOFFEN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la passation de l'avenant tel qu'il a été établi et décrit ci-après :
 - Marché initial : 11 776,05 € H.T.
 - Avenant n°1 : 589,30 € H.T.
 - Montant du marché avec l'avenant : 12 365,35 € H.T.
- vote les crédits supplémentaires nécessaires au paiement de la plus-value ;
- charge monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches administratives et comptables au dit projet.

Adopté à l'unanimité.

4. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX « RÉALISATION D'UN ATELIER MUNICIPAL AVEC ZONE DE STOCKAGE – LOT 5 « STRUCTURE MÉTAL BOIS »

Monsieur le maire cède la parole à monsieur l'adjoint, Maurice SCHUHLER qui informe le conseil municipal que des modifications doivent être apportées au marché de travaux « réalisation d'un atelier municipal avec zone de stockage » lot 5 « structure métal bois » passé avec l'entreprise CM HUSS de 67360 DURRENBACH.

Cet avenant a pour objet :

- la mise en place de lisses pour fixation panneau sandwich.

La commission d'appel d'offres en sa séance du 14 octobre a rendu un avis favorable en vue de la conclusion de l'avenant n°1 avec l'entreprise CM HUSS de 67360 DURRENBACH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la passation de l'avenant tel qu'il a été établi et décrit ci-après :
 - Marché initial : 44 840,00 € H.T.
 - Avenant n°1 : 3 200,00 € H.T.
 - Montant du marché avec l'avenant : 48 040,00 € H.T.
- vote les crédits supplémentaires nécessaires au paiement de la plus-value ;
- charge monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches administratives et comptables au dit projet.

Adopté à l'unanimité.

5. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX « RÉALISATION D'UN ATELIER MUNICIPAL AVEC ZONE DE STOCKAGE – LOT 3 « GROS OEUVRE »

Monsieur le maire cède la parole à monsieur l'adjoint, Maurice SCHUHLER qui informe le conseil municipal que des modifications doivent être apportées au marché de travaux « réalisation d'un atelier municipal avec zone de stockage » lot 3 « gros œuvre » passé avec l'entreprise Jean-Claude KEMPF et FILS de 67650 DAMBACH-LA-VILLE.

Cet avenant a pour objet l'adaptation des travaux par rapport au projet initial et engendre de ce fait une moins-value.

Monsieur l'adjoint, Maurice SCHUHLER explique à l'assemblée qu'un relevé exact des profondeurs des fondations a été réalisé et que celui-ci révèle un besoin de matériaux moindre par rapport à l'estimation initiale du projet. L'entreprise Jean-Claude KEMPF et Fils devait également s'occuper de la confection et de la pose du panneau de chantier, néanmoins dans un souci de simplification, la commune s'en chargera. Le montant de ces travaux sera déduit du marché initial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la passation de l'avenant tel qu'il a été établi et décrit ci-après :
 - Marché initial : 30 544,30 € H.T.
 - Avenant n°1 : - 6 612,09 € H.T.

- Montant du marché avec l'avenant : 23 932,21 € H.T.
- charge monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches administratives et comptables dudit projet.

Adopté à l'unanimité

6. CONVENTION DE SERVITUDE AVEC RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ (RTE)

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux relatifs à la liaison aérienne à 225 kV GERSTHEIM-RHINAU, il est nécessaire de signer une convention de servitude avec RTE pour la réalisation desdits travaux.

Les parcelles concernées sont :

Nature de l'emprise	Ossature concernée	Code Insee	Section	Numéros Parcelles	Nature des cultures
Surplomb	Entre le pylône n°38N et le pylône n°26N	67146	03	0046	Pacages/terres incultes/landes/rochers
Surplomb	Entre le pylône n°38N et le pylône n°26N	67146	03	Ruisseau	Pacages/terres incultes/landes/rochers

Cette convention précise notamment les droits de servitude consentis à RTE et l'indemnité forfaitaire compensatrice d'un euro symbolique qui sera versée.

La présente convention fera l'objet d'un enregistrement en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise monsieur le maire de signer la convention avec Réseau de Transports d'Electricité (RTE).
- autorise monsieur le maire à signer les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

7. PROJET VIDÉOPROJECTION ET PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le maire cède la parole à monsieur l'adjoint, Eric VAUTRIN qui informe l'assemblée qu'actuellement le système de vidéoprotection positionné sur le secteur de notre salle polyvalente et de notre espace sportif intergénérationnel possède 7 caméras.

Avec le concours de ces caméras, les incivilités ont diminué, des rodéos et des dépôts d'ordures sauvages ont pu être filmés et ont permis de déposer plainte, vidéos à l'appui.

La construction d'un atelier communal avec hall et zone de stockage est en construction dans le même secteur. Grâce à une caméra supplémentaire, la commune souhaite protéger cette nouvelle installation qui renfermera le matériel du service technique ainsi que celui des associations communales.

En conséquence, afin de pouvoir dissuader les intrusions dans la zone de cet atelier municipal, la commune a le projet d'installer une huitième caméra.

Une demande d'autorisation pour l'installation d'une caméra supplémentaire devra être déposée auprès de la préfecture. Cette autorisation préfectorale est valable cinq ans.

Des demandes de subventions auprès de l'Etat au titre du fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD) et auprès de la Région Grand Est seront faites.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

Dépense	€ HT	Recettes	€ HT
Installation d'une caméra	4 418,40 €	Subvention Etat (estimatif) <i>Au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) - 40 % du montant HT</i>	1 767,36 €
		Subvention Région (estimatif) <i>30 % du montant HT</i>	1 325,52 €
		Autofinancement <i>30 % du montant HT à la charge de la commune</i>	1 325,52 €
TOTAL :	4 418,40 €	TOTAL :	4 418,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet un avis favorable pour l'installation d'une caméra supplémentaire ;
- approuve le plan de financement de l'opération tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- sollicite une participation financière de l'Etat au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;
- sollicite une participation financière de la Région Grand Est ;
- autorise monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Adopté à l'unanimité.

8. ADHÉSION A LA BRIGADE VERTE

Monsieur le maire cède la parole à monsieur l'adjoint, Eric VAUTRIN, qui rappelle les différentes missions et compétences de la brigade verte qui avaient été présentées par les responsables de cette brigade lors de la précédente réunion du conseil municipal.

Le planning est réalisé à la semaine, ce qui permet de prendre en compte les demandes et sollicitations dans un délai très court des élus. Des comptes-rendus d'intervention sont adressés à la mairie.

L'adhésion à la brigade verte pourrait se faire au cours du 1^{er} semestre 2025.

Certains conseillers s'interrogent sur la nécessité d'adhérer à la brigade verte n'ayant pas connaissance d'incivilités sur la commune. Ils ne souhaitent pas que la brigade verte puisse de sa propre initiative dresser des sanctions.

Monsieur l'adjoint, Eric VAUTRIN explique à l'assemblée que le maire, les adjoints et la secrétaire de mairie sont souvent sujets aux doléances d'administrés.

Il explique également que la brigade verte interviendra notamment sur les points cités précédemment en respectant les consignes données par monsieur le maire. Elle a vocation à effectuer également un travail pédagogique de sensibilisation et de prévention auprès des administrés.

Il est proposé aux conseillers municipaux de créer une commission qui permettrait de définir les directives et les consignes qui seront données à la brigade verte.

La brigade verte, véritable outil territorial mutualisé, a été créée le 1^{er} juin 1989 sous l'impulsion du président du conseil général et sénateur du Haut-Rhin.

L'entrée en vigueur de l'article L.181-46 du Code des Communes (actuel article L.523-1 du Code de la Sécurité Intérieure), applicable en Alsace Moselle, a permis la création de la brigade verte, par regroupement de gardes champêtres intercommunaux sont placés sous l'autorité administrative de leurs maires et sous l'autorité judiciaire du procureur de la république. Ils ont comme cadre de gestion un Syndicat Mixte regroupant des communes, la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est.

Le Syndicat Mixte est formé pour une durée illimitée. Le siège du Syndicat Mixte est fixé au 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny — 68360 SOULTZ.

Depuis la mise en application de cette disposition, les gardes champêtres constituent un véritable corps, déployé dans un premier temps dans le Haut-Rhin avant de connaître, depuis la création de la Collectivité européenne d'Alsace le 1^{er} janvier 2021, un déploiement progressif, concerté et cohérent sur le territoire. Parallèlement à ces attentes, la spécificité du droit local instaurée en Alsace Moselle, par l'article L 523-1 du Code de la Sécurité Intérieure, continue d'imposer la présence d'au moins un garde champêtre par commune. Ainsi, le dispositif répond à ce double enjeu, la mise en conformité législative au titre du droit local et la volonté des élus locaux du territoire de bénéficier d'une police rurale.

Sous l'autorité des maires et des procureurs de la république, les gardes champêtres de la brigade verte interviennent, 7 jours sur 7.

En application de l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts du Syndicat Mixte, la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte sera fixée par le Bureau Exécutif et soumis à l'approbation du Comité Syndical sur la base des critères suivants : le nombre d'habitants, la superficie du ban communal et le potentiel financier national de la commune.

Par décision du Comité Syndical en date du 12 décembre 1994, cette contribution est soumise à actualisation chaque année. Le comité Syndical définit le montant de celle-ci qui s'ajoute aux actualisations précédentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les statuts du Syndicat Mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux.
- confirme l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte qui a pour objet l'utilisation en commun des Gardes Champêtres Intercommunaux en vue de permettre la surveillance et la protection des espaces naturels sur le territoire des communes adhérentes.
- invite monsieur le maire, autorité de police, à prendre le cas échéant les mesures réglementaires en vue de permettre la mise en œuvre des moyens d'intervention du Syndicat Mixte sur le territoire de la commune.
- désigne monsieur le maire, René EGGERMANN comme représentant titulaire et monsieur Eric VAUTRIN comme représentant suppléant de la commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte.

- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Adopté à 9 voix pour et 5 abstentions.

9. DIVERS ET INFORMATIONS

a) Urbanisme

Déclaration de travaux

Demandeur	Objet des travaux - Lieux des travaux	Date de dépôt	Date de la décision	Nature de la décision
SAUER Emilie et Anthony NORMAND	Remplacement de fenêtres au 1 rue Neuve à FRIESENHEIM	19/06/2024	14/10/2024	Favorable

Permis de construire

Demandeur	Objet des travaux - Lieux des travaux	Date de dépôt	Date de la décision	Nature de la décision
EARL FRITSCH	Construction d'un bâtiment agricole ouvert et démolition d'une ancienne dépendance – lieu-dit Zelsheimerweg à FRIESENHEIM	04/07/2024	18/09/2024	Favorable
SCI DU BRUEHLI	Construction groupée de 4 maisons rue de la chapelle à ZELSHEIM	15/07/2024	05/09/2024	Favorable
KLUMB André	Ajout d'un auvent à l'arrière d'une maison d'habitation existante liée à une exploitation agricole – rue de Rhinau à FRIESENHEIM	21/07/2024	24/09/2024	Favorable
LENTZ Pascal et Cinthya	Extension en rez-de-chaussée d'une pièce de vie de 27m ² – 17 rue de la chapelle à ZELSHEIM	08/08/2024	24/09/2024	Favorable

b) Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le maire annonce que la commune ne désire pas exercer son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 5 septembre 2024 et présentée par monsieur Charles WALTZ pour les biens cadastrés section E - parcelles n°535 et n°536 situés rue du charbon à FRIESENHEIM.

Le conseil municipal est invité à en prendre acte.

c) Factures d'investissement

Il est porté à la connaissance de l'assemblée, la facture imputée à la section d'investissement :

- ✓ Fondasol - ECKBOLSHEIM : 3 696,00 € TTC – réalisation d'une mission G2-PRO pour la construction d'un atelier communal.
- ✓ L.B. collectivités conseils - CHAMPIGNY : 6 000,00 € TTC – mission d'assistance pour la réalisation d'un parc solaire lacustre à FRIESENHEIM.
- ✓ Vogel TP - SCHERWILLER : 10 105,80 € – acompte lot n°1 - réalisation d'un atelier municipal avec zone de stockage.
- ✓ Blachère illumination - APT : 5 000,00 € – décoration de Noël.
- ✓ BLEGER Justin – SELESTAT : 750,00 € - achat d'un bac à fleurs.
- ✓ BLEGER Justin – SELESTAT : 1 886,16 € - clôture aire de jeux.

d) Rapport d'activités 2023 du Territoire d'Énergie Alsace

Le rapport d'activités 2023 du Syndicat « Territoire d'Énergie Alsace » a été transmis par courriel à l'ensemble des membres du conseil municipal en date du 14 octobre 2024.

Ce rapport d'activités est téléchargeable sur le site Internet du Territoire d'Énergie Alsace : www.te.alsace directement sur la page d'accueil ou dans la rubrique « vos ressources ».

Le conseil municipal ayant pris connaissance du rapport d'activité 2023 du syndicat « Territoire d'Énergie Alsace » en prend acte.

e) Cérémonie du 11 novembre

Cette cérémonie se fera en deux temps, dans un premier temps, la cérémonie classique à 10 h 30 devant le monument aux morts puis à l'issue de la cérémonie, la population sera invitée à se rendre devant la maison 8 rue principale pour l'inauguration de la plaque commémorative en l'honneur du maréchal Leclerc qui y a séjourné en décembre 1944. Le petit-fils du Maréchal Leclerc sera présent à cet évènement.

Le verre de l'amitié sera organisé dans notre salle polyvalente.

f) Cérémonie du 80^e anniversaire de la libération

Une cérémonie du 80^e anniversaire de la libération aura lieu le 1^{er} décembre à 14 h 30, reste encore à réfléchir à l'organisation de cette dernière. Il est, par ailleurs, rappelé à l'assemblée que notre commune a été libérée le 2 décembre.

g) Cours bureautique

Monsieur l'adjoint, Eric VAUTRIN annonce à l'assemblée que la 3^e session du cours de bureautique est terminée. Un appel est lancé aux personnes qui veulent s'inscrire pour le prochain cours d'initiation bureautique

h) Sapins de Noël et décorations

Le conseil est informé sur la mise en place prochaine de nouvelles décorations lumineuses et des sapins habituels.

i) Contrat aidé CeA

La CeA a contacté la commune pour savoir si elle souhaitait renouveler l'accompagnement d'une personne en contrat aidé, la commune a donné son aval.

j) Guide vert Michelin

La commune de FRIESENHEIM se trouve dans le guide vert Michelin des communes de la voie de la 2^e DB.

k) Jeune et citoyen dans ma commune

La commune offrira à la place du bon d'achat, le livre « Jeune et citoyen » aux lauréats du brevet national des collègues lors de la cérémonie du 11 novembre.

l) Aménagement cimetières

Le service technique n'étant plus autorisé à utiliser de produits phytosanitaires, l'entretien des cimetières s'avère difficile. Il est nécessaire de mettre en place des techniques alternatives d'entretien, l'une des solutions envisagées serait de végétaliser.

Il est proposé de créer une commission pour étudier l'aménagement des cimetières, la création éventuelle d'un jardin du souvenir, d'un columbarium et afin d'étudier un plan d'action global.

m) Centrale photovoltaïque flottante

Monsieur le maire informe l'assemblée que les quatre entreprises retenues pour la construction et l'exploitation d'une centrale solaire flottante sur la commune ont transmis les compléments demandés et sont en attente d'analyse par monsieur Laurent BERNARD.

n) Prochaines réunions

- Réunion maire/adjoints : 30 octobre 2024 à 20 h 00.
- Réunion du conseil municipal : 12 novembre à 20 h 15.
- Commission « cimetières » : date à déterminer.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, monsieur le maire lève la séance à 22 h 15.

Le maire,
René EGGERMANN



Le secrétaire de séance
Pascal RUMBERGER